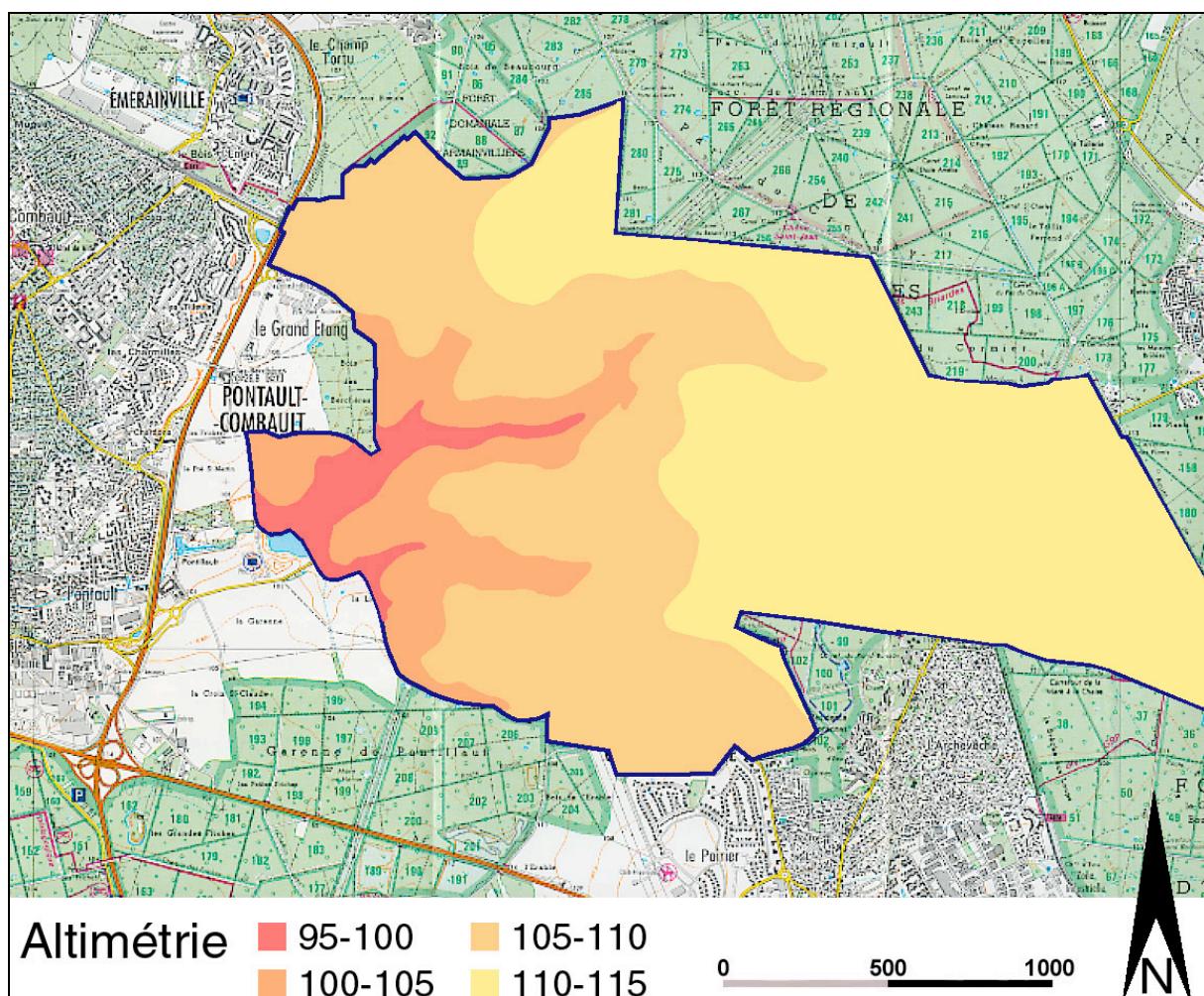


5.2 SITE ET TOPOGRAPHIE

La commune se situe à l'ouest du plateau de la Brie. Le relief est peu prononcé. On note une pente moyenne sur l'ensemble du territoire de 3,2%.

Elle occupe une position géographique attractive sur le plateau de la Brie, à la limite des massifs boisés de la ceinture verte de l'Ile-de-France (forêts de Ferrières et d'Armainvilliers - Bois Notre-Dame). La ceinture verte a pour vocation le maintien d'un maximum d'espaces non urbanisés et constitue une priorité régionale depuis plus de 10 ans. Elle ferme les extensions de l'urbanisation sur les flancs nord et est.

L'ensemble du territoire est fermé par des limites naturelles fortes qui l'isolent des agglomérations voisines.



5.3 SUPERFICIE

D'une superficie de 1.365 hectares, le territoire communal est limité par :

- au nord, la forêt régionale de Ferrière,
- à l'ouest, le bois des Berchères et la Francilienne,
- au sud, l'espace agricole et la R.N. 4,

- à l'est, la forêt régionale de Ferrière.

Sa superficie est légèrement supérieure à la moyenne des communes du département (soit 1.151 hectares). Par contre, son territoire est plus petit que la moyenne des communes à l'échelle nationale (1.500 hectares).

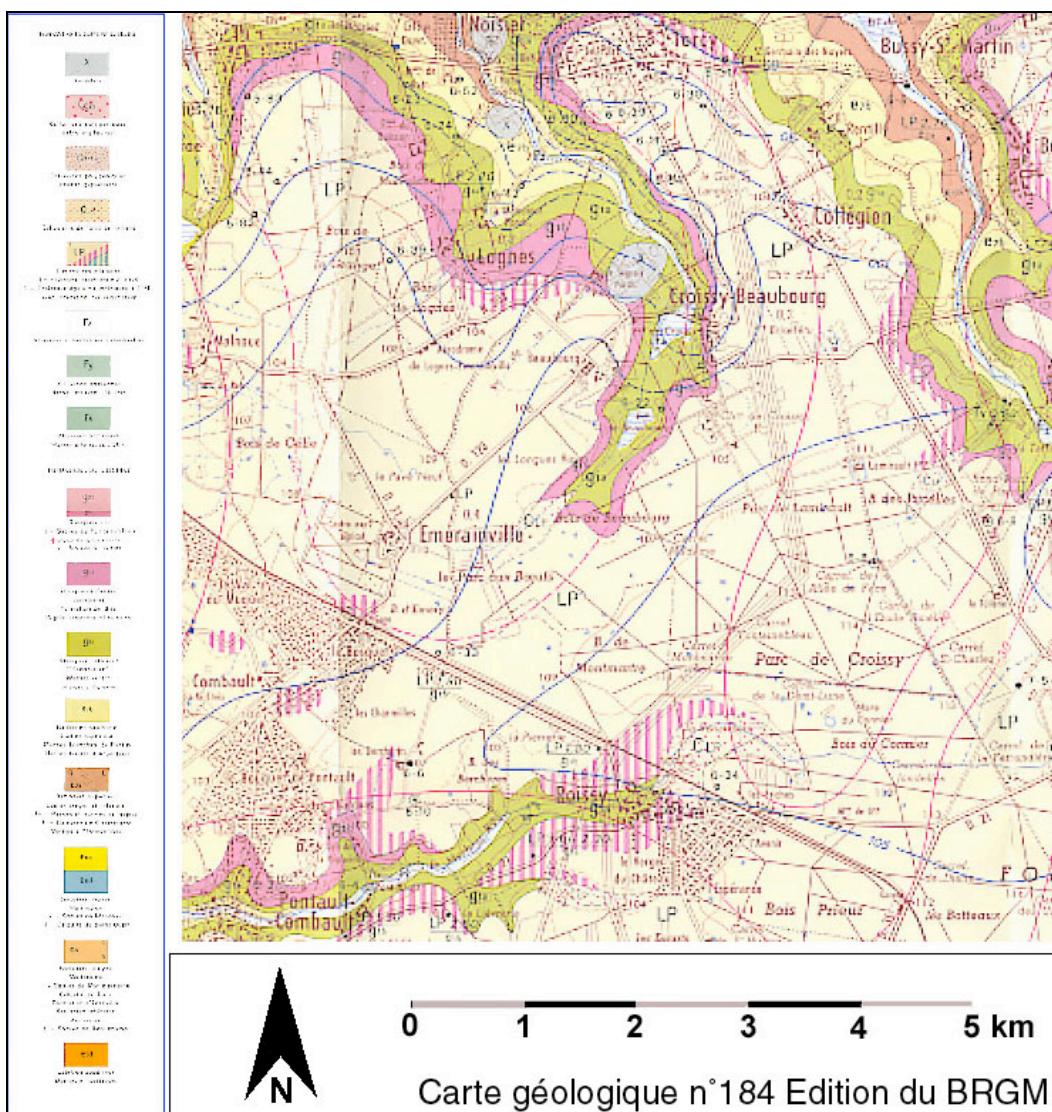
Les données INSEE indiquent que 19 693 personnes ont été recensées en 1999 à Roissy-en-Brie, soit une densité de 1 442,7 habitants au km².

Cette densité démographique est supérieure à celle du département (201,8 habitants au km²).

5.4 GEOLOGIE

Les caractéristiques géologiques de la commune de Roissy-en-Brie sont assez homogènes.

Les assises du substrat géologique, constitué de couches sédimentaires successives, présentent un faible pendage relativement régulier vers le nord.



Nous pouvons dénombrer **6 strates géologiques** composant le sous-sol Roisséen :

Sur le plateau, *les horizons géologiques à l'affleurement* sont constitués de limons. D'une épaisseur de 1 à 2 mètres, ils couvrent les argiles à Meulière et les calcaires de Brie.

Constitués de complexes argileux et de sable dans leur partie supérieure, les limons se transforment, en profondeur, en argile parsemée de fragments de meulières, résultant de la décalcification des calcaires de Brie.

Sols bruns lessivés neutres, riches et propices aux grandes cultures, les limons nécessitent cependant un drainage.

Dans le vallon du Morbras, les horizons géologiques à l'affleurement sont constitués d'alluvions modernes, de marnes vertes mises à jour par l'érosion et de colluvions provenant de remaniements superficiels dans le haut du vallon.

Le calcaire de Brie recouvert par les limons, est un horizon perméable qui n'affleure pas sur le territoire de la commune de Roissy-en-Brie. D'une épaisseur moyenne de 5 mètres, il est constitué d'une succession de lits marno-calcaires entrecoupés de niveaux argileux.

Les marnes vertes de Romainville représentent une couche imperméable d'une épaisseur d'environ 6 à 7 mètres. Elles sont très nettement dominées par les éléments argileux.

Les marnes blanches de Pantin et les marnes bleues d'Argenteuil sont des terrains imperméables et leur épaisseur varie de 15 à 20 mètres. Déposées à la fin de l'Eocène, ces couches géologiques ont plus de 33 millions d'années.

Le calcaire de Champigny est un horizon perméable formé par un calcaire d'origine lacustre. Il s'étend sur 15 à 40 mètres de profondeur (34 m au niveau du bourg).

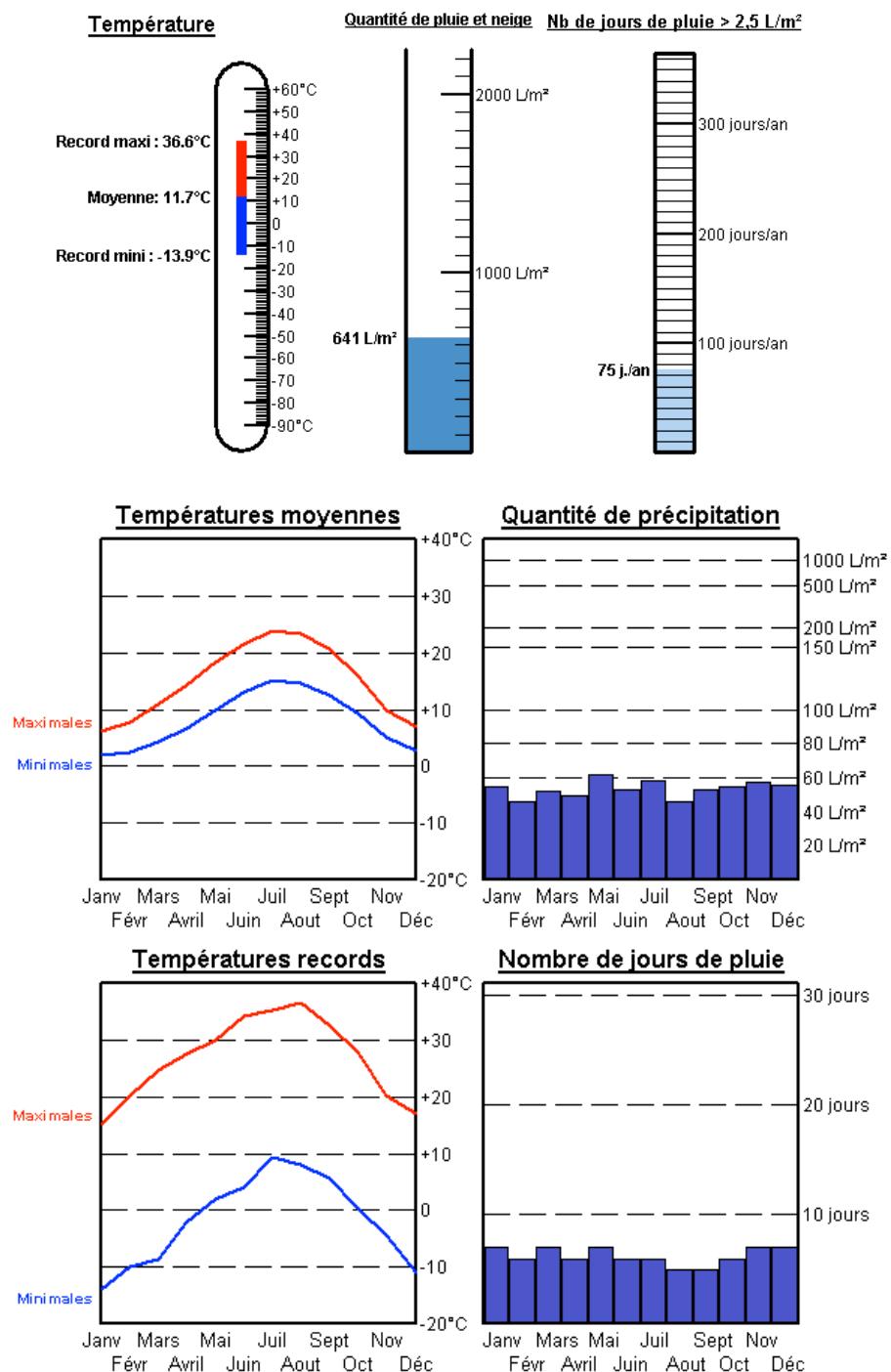
Les marnes à pholadomytes constituent une strate imperméable d'une épaisseur moyenne de 2 mètres. Elles se situent sous le calcaire de Champigny.

5.5 CLIMAT

Le climat de Roissy-en-Brie est un climat de type océanique dégradé, du fait de la réduction de l'activité des dépressions cycloniques au centre du bassin parisien.

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année et la moyenne des températures montrent un maximum en juillet à 19,2°C et un minimum en janvier de 4°C

Les vents dominant sont en fréquence et en force principalement orientés sud-ouest et dans une moindre mesure nord et nord-est.



Sources : Station météorologique de Melun-Villaroche.

5.6 L'EAU SUR LE TERRITOIRE

5.6.1 Hydrographie

Le territoire communal est entièrement situé sur le bassin versant du Morbras, principal cours d'eau de Roissy-en-Brie, il prend sa source à Pontcarré et se jette dans la Marne à la hauteur de Bonneuil-sur-Marne.

Il est le principal cours d'eau de la commune et draine une grande majorité du territoire.

On note deux rus au sud (la Patrouille et la Longuiolle) qui sont des affluents du Morbras, ils drainent le sud du territoire Roisséen.

L'extrémité Sud de la commune est collectée par le ru de la Ménagerie qui se dirige ensuite vers Ozoir-la-Ferrière.

Outre les cours d'eau, des fossés de drainage complètent le paysage hydrologique de Roissy.

Ceux de la forêt de Ferrières, du Bois-Prieur, s'écoulent dans le Morbras, ceux du Bois de Notre-Dame s'écoulent dans le ru de la Patrouille.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) regroupe les communes de Roissy-en-Brie, de Pontault-Combault, et de Pontcarré. Son périmètre s'étend sur un linéaire d'environ 9,3 km et un bassin versant de 55 km².

Par arrêté Interpréfectoral n° 99/38 pris en date du 8 janvier 1996, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux délimite le périmètre du SAGE dit de "Marne-Confluence". Le S.M.A.M. est chargé de représenter les 3 communes au sein du SAGE et de participer aux travaux de la commission locale de l'eau.

5.6.1.1 Le cours du Morbras

Sur la commune de Roissy-en-Brie, la pente moyenne du lit du cours d'eau est de 2,8°/oo , le débit d'étiage est proche de 5 l/s dans la partie amont et de 10 l/s à l'amont de la retenue. Cette augmentation du débit d'étiage est certainement due à une alimentation diffuse par la nappe des calcaires de Brie au niveau du contact avec les marnes.

Les débits de crue de pointe calculés à l'aval de la commune sont pour un temps de retour :

- de 10 ans : de 3 m³/s,
- de 100 ans : de 6m³/s,
- de 1000 ans : de 23 m³/s.

L'imperméabilisation des terrains en zone urbanisée a accru les apports instantanés d'eaux pluviales qui rejoignent le Morbras et la Longuiolle par le réseau d'écoulement souterrain.

Dans la partie aval de la commune, un bassin de retenue, l'Etang du Coq, a été aménagé afin d'écrêter la crue décennale d'hiver par un débit de fuite de 2 m³/s. Ainsi la commune de Pontault-Combault est protégée des crues de fréquence décennale. Un déversoir de sauvegarde de la digue permet le franchissement du débit de crue décamillénale (20 m³).

Il apparaît donc que la gestion des débits de pointe est problématique sur la commune. Pour ces raisons, un débit de fuite de pointe de 1 l/s/ha des zones nouvellement aménagé a été fixé de façon réglementaire, afin que la situation ne se détériore pas à l'avenir.

La qualité des eaux :

L'objectif de qualité fixé dans le cdre du Shéma de Qualité des Eaux de Seine-et-Marne est de classe 2. Cet objectif n'a pas été atteind : la campagne de mesures de juillet 1993 a conduit à classer le Morbras et ses affluents hors classe.

Localisation	Débit l/s	T°C	O2mg/l	ph	Conductivité NS/cm	DBO5 Mg/l	DBO5 Mg/l	NH4 MgN/l	NTK MgN/l	NO3 MgN/l	PO4 MgP/l
Amont Roissy	6	13,4	9,6	8,6	193	<2	20	<0,04	2,5	0,61	0,45
Aval Bourg	30	15,8	5,2	7,9	827	<2	10	0,16	3,0	7,99	0,3
Amont Bassin de retenue	36	15,3	3,5	8,0	943	<1	20	2,3	4,0	3,43	0,8
Amont Longuiolle	9	18,1	5,8	8,3	780	<2	8	1,2	4,0	1,73	0,2
Confluence Longuiolle-Patrouille	10	16,4	9,1	8,2	613	<3	10	<0,04	3,0	5,01	0,15
Patrouille		14,3	8,2	8,1	753	5	75	<0,04	3,5	1,2	0,1

Les valeurs observées témoignent d'une forte perturbation du cycle de l'azote et d'une teneur en phosphates excessive.

Les mesures effectuées en 1989 et 1990 indiquaient que la qualité physico-chimique du cours d'eau était médiocre. Il existait des pointes de pollution organique. La plus grande partie de l'azote était déjà sous forme ammoniacale. Ces valeurs sont en principe incompatibles avec la vie piscicole.

Cette médiocre qualité physico-chimique de l'eau du Morbras entraîne une qualité biologique du cours d'eau très mauvaise. L'indice biologique global normalisé (IBGN-AFNOR NF T90-350) n'excède pas 5/20.

Rappelons que les indices biotiques, à la différence des mesures physico-chimiques qui reflètent la qualité de l'eau à un instant donné, donnent une intégration de la qualité moyenne du cours d'eau. En effet, la faune benthique est un révélateur de tous les événements (pollution chronique et accidentelle).

Les sédiments du Morbras sont contaminés par des métaux lourds (manganèse, zinc, plomb, cuivre, cadmium, sélénium) et des micro polluants (hydrocarbures et produits phytosanitaires)...

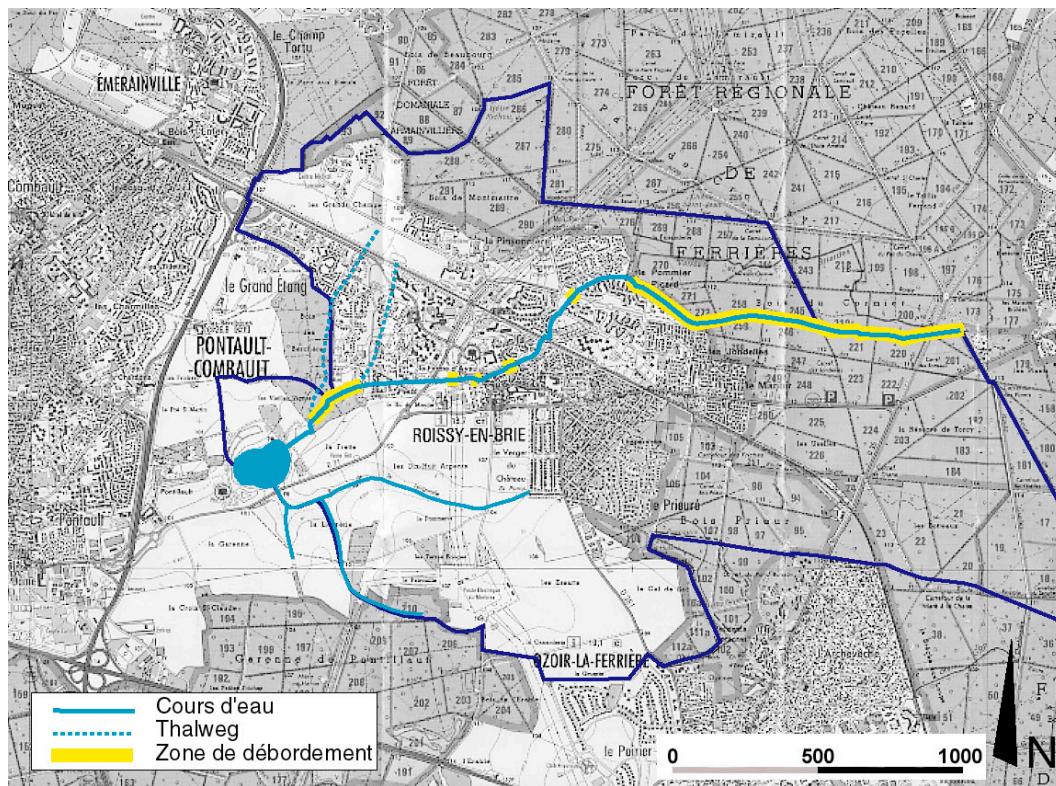
La structure compétente pour protéger l'environnement sur tout le bassin versant du ru du Morbras et de ses affluents est le S.M.A.M.. A ce titre, il peut étudier, réaliser et gérer toute structure évitant les risques de pollution. Un schéma Directeur d'assainissement est en cours d'élaboration, qui comprend des objectifs en matière de qualité des eaux. La commune considère que la lutte contre la pollution des eaux constitue un des ses objectifs prioritaires.

5.6.1.2 *Les inondations*

Le Morbras a, de tout temps, connu des débordements qui inondaient les terres sur une cinquantaine de mètres de large le long de son cours.

Ces phénomènes ont été aggravés au début du siècle par le drainage des terres agricoles et aujourd'hui l'imperméabilisation des terrains.

L'étude menée par le bureau PROLOG Ingénierie pour le compte du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Morbras (S.M.A.M.) a mis en évidence des zones de débordement du Morbras dans la traversée du territoire de la commune pour des crues de fréquence décennale. Ces zones sont essentiellement localisées dans la forêt de Ferrières et dans le bois à l'amont de la retenue. Mais aussi dans le bourg au niveau des Services Techniques, du Parc des Sources et à l'amont de la voie ferrée. Ces débordements sont très localisés et de courte durée et n'excèdent jamais 10 mètres à compter de la ligne médiane du lit de la rivière.



Hydrologie

Un projet de régulation du débit de pointe dans la traversée du bourg est en cours, il sera basé sur le renforcement des zones de débordement du Morbras dans la forêt de Ferrières.

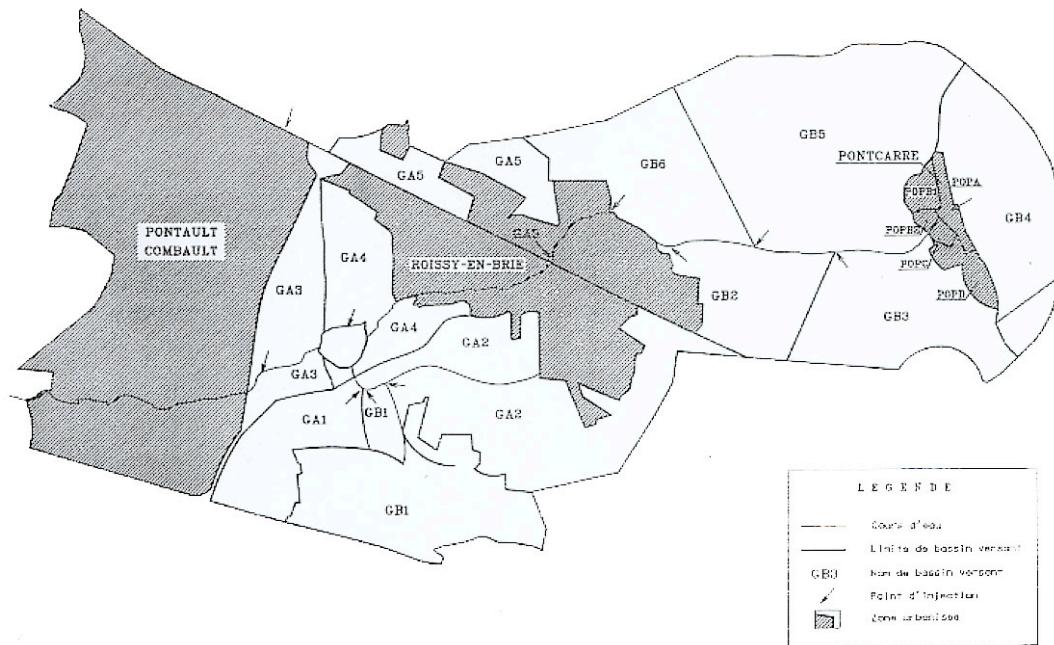
Ainsi la réduction des apports provenant de la Forêt de Ferrières permettra de limiter les débordements à l'aval. Ces derniers seront alors circonscrits :

- à l'intérieur du Parc des Sources, dont les capacités d'écrêtelement des débits devaient être conservées à l'identique ;
- à l'aval de l'avenue du Grand-Etang à Roissy, dans la zone marécageuse située dans le Bois des Berchères et qui se poursuit jusqu'au plan d'eau.

Au sein du P.L.U., les secteurs concernés par la zone de débordement du Morbras, sont l'objet de prescriptions particulières.

Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement
et d'un avant-projet de contrat de bassin
pour le bassin versant du morbras

Etudes PROLOG INGENIERIE de novembre 1993



5.6.2 Hydrogéologie

La succession de couches imperméables et perméables dans l'horizon géologique a donné naissance à de nombreuses nappes phréatiques superposées. Certaines d'entre elles ne sont que temporaires.

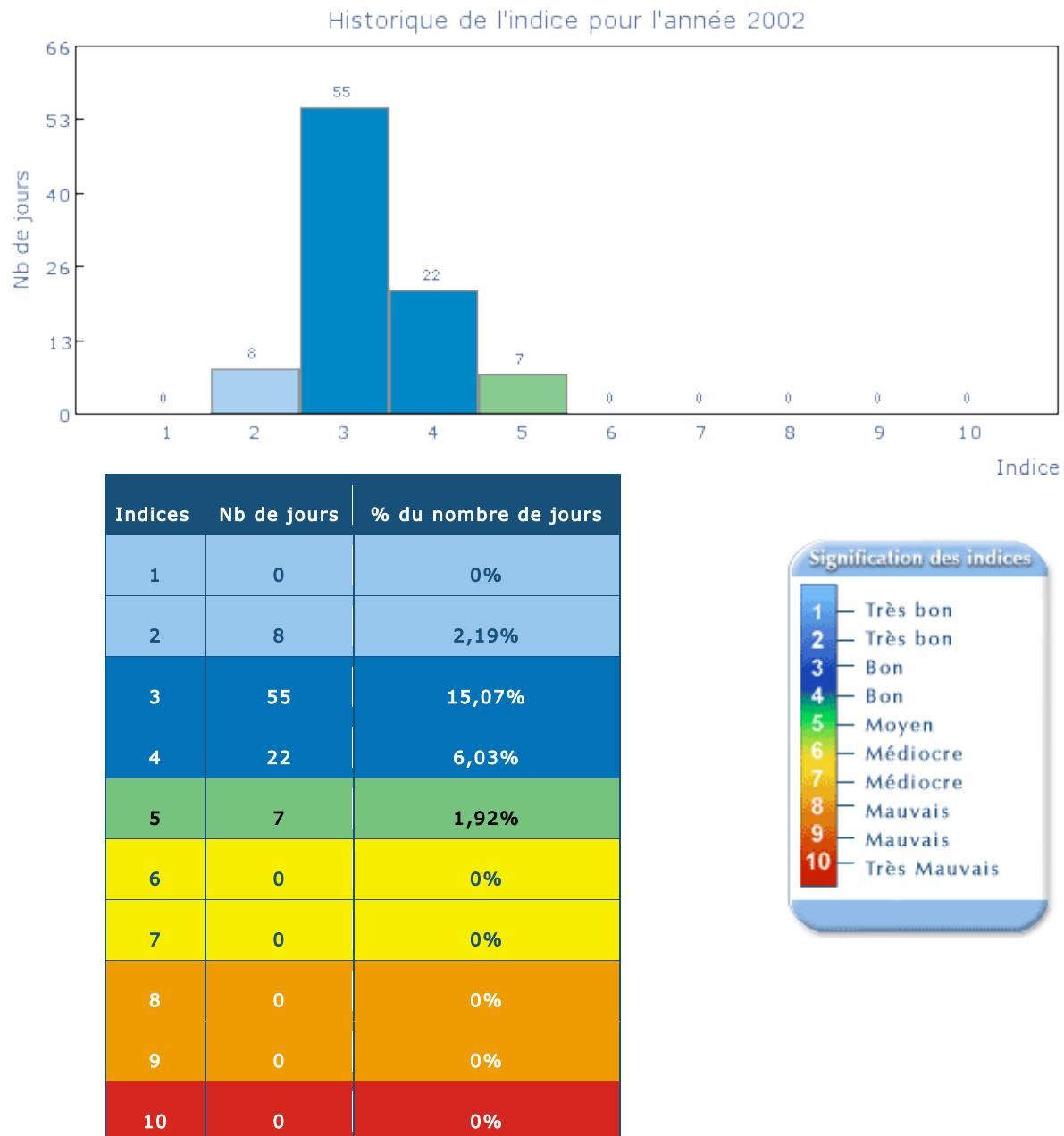
La zone de contact entre les marnes vertes et les limons du plateau est à l'origine de sources plus ou moins temporaires dont la localisation est difficile. Ces sources sont les exutoires naturels de la nappe phréatique des calcaires de Brie.

Les calcaires de Champigny sont le siège d'une nappe phréatique très importante longtemps exploitée pour l'alimentation en eau potable de la commune. Cette couche aquifère est protégée par les marnes des pollutions provenant de la surface. La vulnérabilité de la nappe est donc faible.

Il n'y a plus de station de pompage sur la commune. Le puits du château d'eau n'est plus exploité. L'eau potable de la commune provient de l'usine des eaux d'Annet-sur-Marne.

5.7 LA QUALITE DE L'AIR

D'une façon générale l'air sur la commune de Roissy-en-Brie est d'un bon niveau. Elle bénéficie des vents présents sur le plateau et des masses boisées avoisinantes.



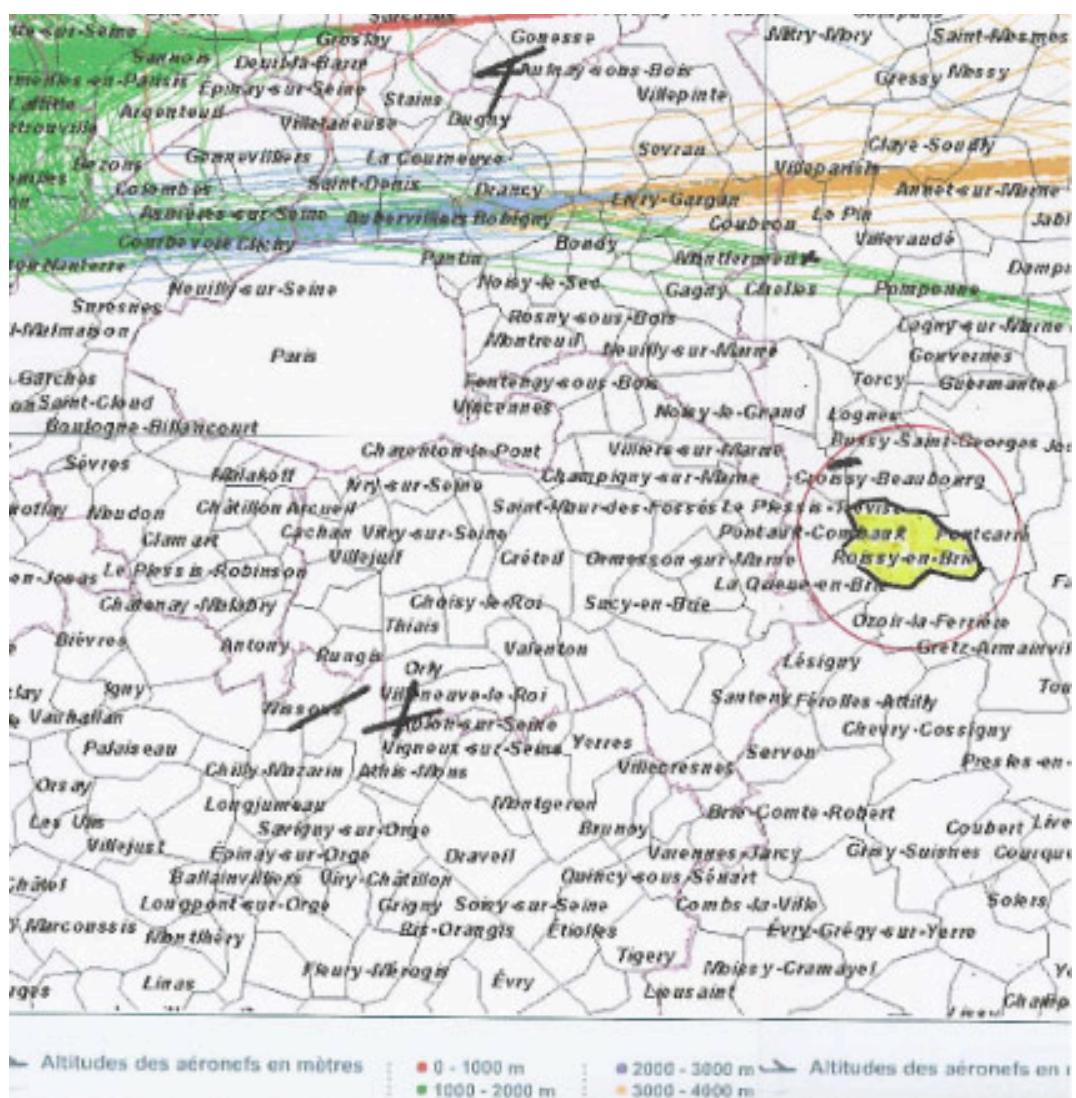
5.8 LE BRUIT À ROISSY-EN-BRIE

5.8.1 Le bruit lié aux aéroports de Paris

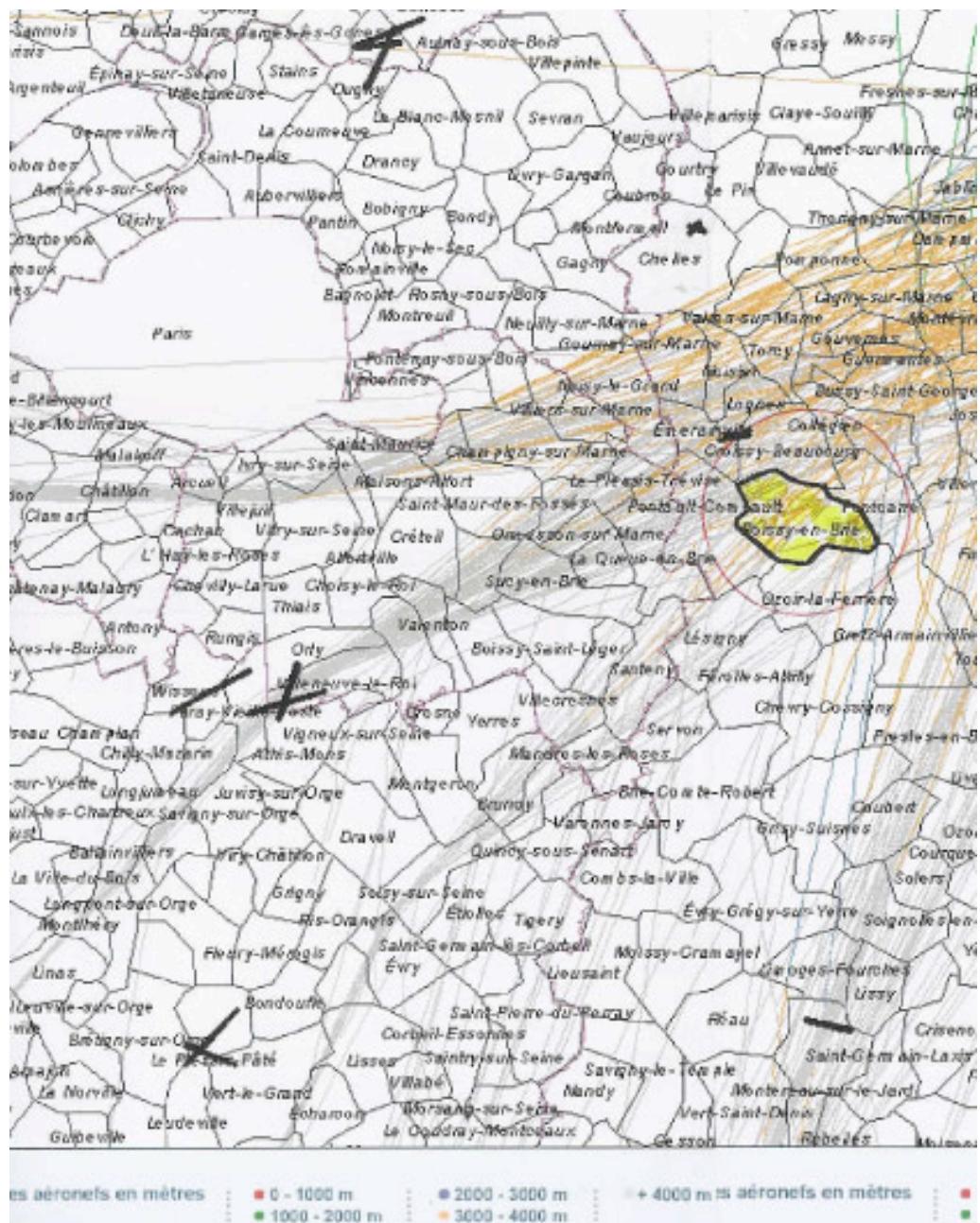
Le bruit est un élément que les Aéroports De Paris (A.D.P.) peuvent le moins réguler. En revanche, il est surveillé par A.D.P. en collaboration avec l'ACNUSA. Les résultats sont régulièrement communiqués aux riverains et aux autorités locales.

Pour l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle : A titre indicatif, le bruit global relevé sur 24 heures en 2001 est de 76.7 db, il était de 100 db en 1997.

La commune de Roissy-en-Brie n'est pas survolée par des avions pour l'atterrissement sur les aéroports de Paris.



Elle est survolée en revanche par les avions dans le sens des départs depuis les aéroports de Paris, mais ces derniers sont censés avoir une altitude minimale de 4.000 mètres.



Le projet de réorganisation de la circulation aérienne :

- Par vent d'ouest :

En Seine-et-Marne, le flux actuel de 200 avions venant du sud-est est maintenu, le couloir C venant de Combs-la-Ville ajoute 210 avions à 900 avions à 900 m d'altitude au nord-est de Brie-Comte-Robert pour virer à gauche vers l'ouest entre Tournan-en-Brie et Ozoir-la-Ferrière. C'est la zone la plus chargée de nuisances sonores de l'ensemble du projet.

- Procédure par vent d'est :

Pas de changement aux dispositions antérieures.

L'aérodrome de Lognes-Emainville, peu fréquenté, est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.), approuvé par un arrêté préfectoral (DAE_1.URB_8) du 1 juillet 1985. L'aérodrome est toutefois éloigné du territoire de Roissy-en-Brie, qui n'entre pas dans son périmètre.

5.8.2 Le plan de prévention du bruit dans l'environnement

La Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne (C.A.B.F.) a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), tel que prévu par le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006. Ce plan s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore, réalisée par le Conseil Général de Seine-et-Marne et approuvée par le Conseil Municipal de Roissy-en-Brie le 2 février 2009 et par le Conseil Municipal de Pontault-Combault le 24 mars 2009⁴.

Le P.P.B.E. présente, dans un premier temps, le territoire étudié, les sources concernées du bruit, les enjeux et les objectifs liés à ce plan, ainsi que les conditions de son élaboration.

Le P.P.B.E. a pris appui sur :

- Les éléments de diagnostic issus de la cartographie de l'environnement sonore ;
- La réalisation d'un diagnostic acoustique relatif aux zones de dépassements ;
- La connaissance des actions engagées et prévues, en matière de réduction du bruit, par l'agglomération et par chaque commune ;
- Une interaction avec les services et partenaires.

Le P.P.B.E. liste les actions de la C.A.B.F., en collaboration avec les communes, sur les thématiques suivantes :

- La réduction du bruit dans les zones à enjeux en collaboration avec les gestionnaires ;
- La préservation et la mise en valeur des zones calmes ;
- L'anticipation de l'évolution de l'environnement sonore ;
- L'amélioration de la connaissance du bruit sur le territoire.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne a été arrêté par une délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2013.

⁴ . La Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne (C.A.B.F.), constituée le 1 janvier 2010, a – formellement – disparu le 1 janvier 2016, au profit de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne (cf. la note de la page 46).

5.9 L'AGENDA 21 DE ROISSY-EN-BRIE

L'Agenda 21 est un programme d'actions à l'échelle locale pour mettre en place une politique de développement durable. Il constitue à la fois une traduction opérationnelle de l'engagement de la collectivité en faveur du développement durable, mais aussi un véritable projet stratégique, interrogeant l'ensemble des politiques publiques de la collectivité et l'ensemble de ses pratiques (y compris la gouvernance interne et partenariale), en s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue.

Le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T.) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Le P.C.E.T. renforce le volet « Energie-Climat » de l'Agenda 21.

Le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 rend obligatoires la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (B.E.G.E.S.) et la mise en place d'un P.C.E.T., pour les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants. La Communauté d'Agglomération de la Brie Francilienne (C.A.B.F.) a couplé ces démarches avec celle de l'Agenda 21.

Ces démarches complémentaires visent des objectifs et proposent des actions destinées à atteindre ces objectifs. Tous et toutes ne concernant pas directement l'aménagement du territoire. Mais certaines concernent directement ce thème :

- Objectif 4 : Préservation des espaces naturels et agricoles :
 - Action 8 : Préserver les continuités écologiques sur le territoire :
 - Mesure concrète 1 / Etudier ce qui pourrait être la réalisation d'un véritable maillage écologique de tout le territoire intercommunal à partir des espaces existants ; s'appuyer sur les continuités d'intérêt régional définies par le S.R.C.E., mais en repartant d'un travail cartographique S.I.G., si possible « à la parcelle », car le S.R.C.E. n'est pas assez précis (cartographie exploitable au 1 : 100 000 et ne pouvant pas faire l'objet de zoom pour interprétation) ;
 - Mesure concrète 2 / Engager des actions favorables à la biodiversité à l'occasion des projets d'aménagement, de construction ou de requalification de l'espace public ;
 - Mesure concrète 3 / Le travail sera intégré dans les P.L.U. (P.A.D.D., cartographie) / P.L.U.i. en cohérence avec les schémas des collectivités riveraines .
 - Action 9 : Favoriser la découverte du patrimoine naturel :
 - Mesure concrète 1 / Organiser des ballades thématiques de type « découverte de la biodiversité en ville » (via des professionnels associatifs et appel à projet local) et réaliser un support pédagogique pour une visite du parcours de façon autonome (diffusion aux centres de loisirs, écoles...) ;
 - Mesure concrète 2 / Réaliser une liste des essences locales et végétations remarquables, non invasives et supports au changement du climat (résistantes aux nuisibles, à l'augmentation des températures...) ; annexer ce document aux documents d'urbanisme communaux ;
 - Mesure concrète 3 / Conjuguer une signalétique « cheminements doux » et accessibilité aux principaux espaces verts et naturels du territoire y compris accessible pour les P.M.R..
 - Action 10 : Garantir l'équilibre développement urbain / préservation des zones naturelles et agricoles :
 - Mesure concrète 1 / Réaliser dans le cadre du P.C.E.T. les diagnostics de gaz à effet de serre et de vulnérabilité du territoire intercommunal et de la population intercommunale face au changement climatique pour évaluer les impacts des *scenarii* d'urbanisme au moment de la rédaction des P.A.D.D. et les orientations d'aménagement (document d'orientation et d'objectif [D.O.O.]) du S.Co.T. et partie règlementaire des P.L.U./P.L.U.i.) ; ventiler au niveau communal les bilans des émissions des gaz à effet de serre (B.E.G.E.S.), les objectifs stratégiques et opérationnels, ainsi que le

programme des actions ; étudier l'impact des orientations d'aménagement inscrites dans les documents de programmation sur la vulnérabilité au changement climatique des populations, milieux et activités ; intégrer des mesures et préconisations d'adaptation dans les règlements et documents de planification du territoire ; accentuer la sensibilisation et le renouvellement urbain en centre-ville et près des gares pour répondre à la demande en logements croissante ;

- Mesure concrète 2 / Formation des élus et des services ressources ;
- Mesure concrète 3 / Dans le cadre du P.L.U.i., réaliser un diagnostic / étude qui présente les enjeux climatiques liés au réchauffement ainsi qu'une analyse de la vulnérabilité du territoire ou synthétiser les études existantes et les compléter le cas échéant ; réaliser un schéma de secteurs par commune pour délimiter les zones d'expansion du tissu économique et les espaces naturels et agricoles à conserver.

- Objectif 7 : Efficacité énergétique dans les bâtiments, réduire nos consommations :
 - Action 12 : Favoriser la végétalisation du territoire (toits-terrasses, jardins, etc.) :
 - Mesure concrète 1 / Intégrer dans les P.L.U. et le futur P.L.U.i. des mesures relatives à la végétalisation du tissu urbain notamment par les articles 10 et 13 via une évolution des emprises au sol en cas de végétalisation de toitures-terrasses ou pour le maintien obligatoire des toitures végétalisées existantes en cas de travaux ou de réhabilitation ; intégrer un coefficient de biotope dans les règlements d'urbanisme en travaillant sur un pourcentage de végétaliser sur les espaces libres ; intégrer la notion d'espaces verts protégés, d'espaces libre protégés (espace à dominante minérale protégé pour sa fonction urbaine : cadre de vie, équilibre écologique...), espaces libres à végétaliser ou à libérer pour améliorer le paysage local ; diminuer la part des surfaces imperméabilisées dans tous les nouveaux projets de construction ; permettre aux habitants de pouvoir végétaliser sur l'espace public en faisant appel à leur contribution pour recenser les lieux qui pourraient accueillir de la végétalisation au plus près de chez eux (mobilier urbain, murs, espaces délaissés) ;
 - Mesure concrète 2 / Mettre en œuvre une cartographie de végétalisation du territoire avec une sectorisation des zones urbanisés en identifiant les quartiers à valoriser et ceux présentant une végétalisation insuffisante et à renforcer ;
 - Mesure concrète 3 / Définir une charte des espaces plantés : préconisations par secteur urbanisable pour le choix des arbres selon leur développement, le choix des arbustes et massifs, intégrer une gestion plus respectueuse du biotope en interdisant les intrants .

- Objectif 5 : Limiter les impacts du changement climatique du territoire :
 - Action 13 : Définir un plan de prévention des risques climatiques :
 - Mesure concrète 1 / Réaliser un diagnostic des risques encourus sur le territoire ;
 - Mesure concrète 2 / Identifier les schémas directeurs cibles des E.P.C.I. et les actions mise en place sur le territoire par tous les acteurs pour définir un plan global – associer les publics sensibles dans la réalisation de ce plan – planifier la diffusion de campagne d'information tous publics .

- Objectif 7 : Efficacité énergétique dans les bâtiments : réduire nos consommations :
 - Action 15 : Inciter les propriétaires à rénover leur logement dans une optique de réduction des consommations d'énergie :
 - Mesure concrète 1 / Développer une plateforme territoriale de rénovation de l'habitat en relation avec les dispositifs nationaux à venir ; accentuer le conseil afin de promouvoir les travaux de rénovation et développer les outils financiers ;
 - Mesure concrète 2 / Pérenniser la convention de partenariat avec la C.M.A. 77 et développer la même action avec la C.C.I. (cf. fiche action 11) ;
 - Mesure concrète 3 / Sensibiliser les travailleurs sociaux en leur mettant à disposition des formations et des outils ciblés à leurs besoins et à destination des ménages en difficultés (cf. fiche action 11) ; développer la sensibilisation et l'information des utilisateurs à la sobriété énergétique ;
 - Mesure concrète 4 / Trouver une association locale permettant de mettre en œuvre des actions auprès des copropriétés et faciliter la mobilisation des outils financiers existants ;

- Mesure concrète 5 / Diffuser sur les équipements publics les plus fréquentés de la C.A.B.F.⁵ et des communes et internet la plaquette d'information spécifique type ADEME : les aides financières 2015, faire réaliser des travaux chez soi, réussir une rénovation performante, isoler chez soi....ainsi qu'une liste des professionnels du B.T.P. en Seine-et-Marne (cf. projet de l'agenda 21 plan climat du conseil départemental).

⁵ . La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne est substituée à la C.A.B.F..

6 L'ORGANISATION ET LA PERCEPTION DU TERRITOIRE COMMUNAL

6.1 STRUCTURE ET PERCEPTIONS PAYSAGERES

Roissy-en-Brie appartient à l'entité paysagère de la Brie française. En bout de plateau, avec une altitude moyenne de 107 mètres, le relief est inexistant avec une pente moyenne 3,2%.

La monotonie du plateau est rompue en partie nord par la vallée du Morbras dans laquelle s'est installé le premier village.

Les perceptions de la commune sont très peu nombreuses. En effet, celle-ci est enserrée dans un carcan de contraintes et de limites qui ferment le paysage et occulte les points de vues : les masses boisées, forêt de Ferrière et bois de Berchère, la « Francilienne », la voie ferrée.

Les quelques perceptions existantes se font depuis les R.D. 21 et 361, en provenance de Pontault-Combault et en provenance d'Ozoir-la-Ferrière.

Ce sont des perceptions de ville marquées par l'apparition d'une limite franche, arbustive, entre le domaine agricole et le domaine urbain. Des points de repère fort marquent l'entité urbaine : le château d'eau et le complexe de la Renardière.

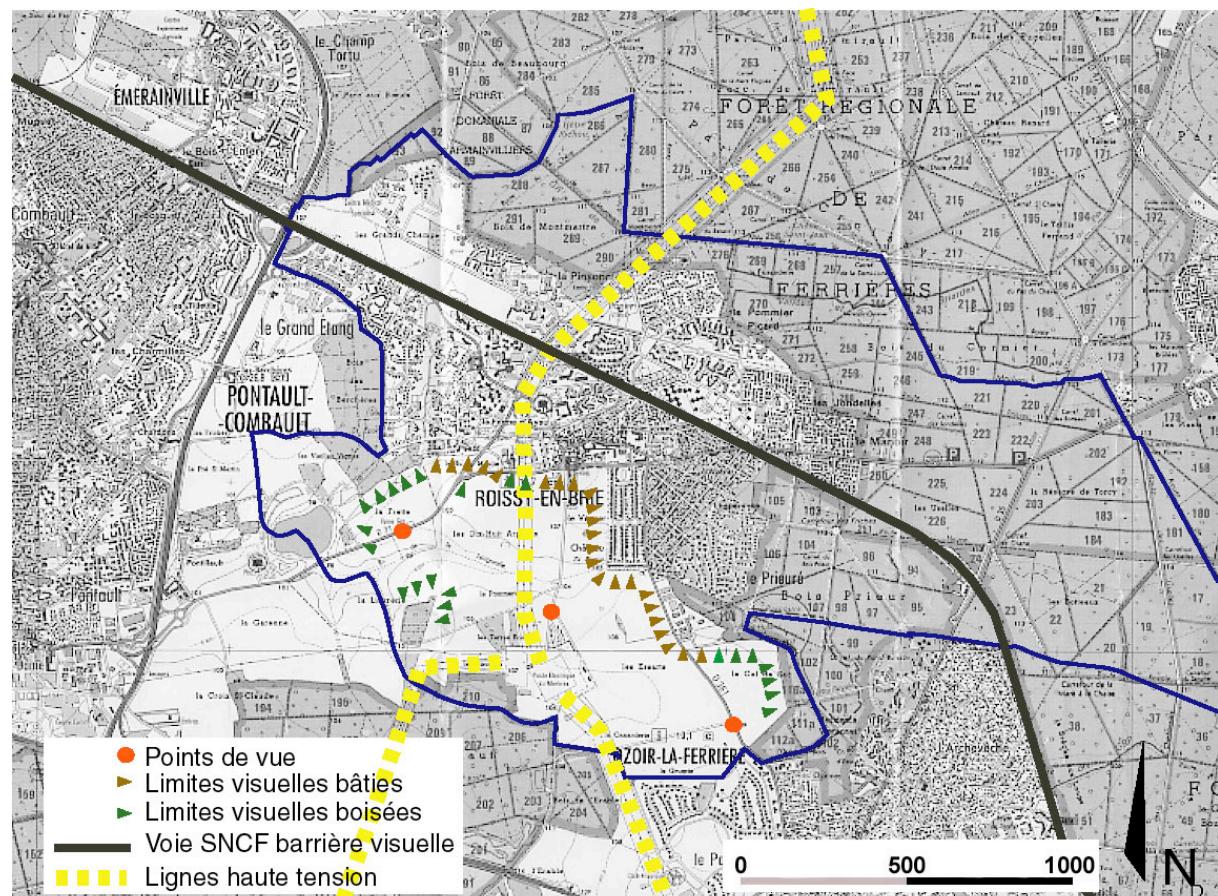
Au sein même de l'urbanisation ces éléments sont des éléments signal permettant de se situer sur le territoire.

Le paysage de Roissy-en-Brie se compose d'une topographie douce et d'un bâti varié, ainsi que d'une présence forte d'un élément naturel : les bois.

Les perceptions d'ensemble sont difficiles et souvent obstruées par un bâti très présent. Les principaux point de vue se situent sur le plateau agricole sur la partie sud de la commune.



Une nouvelle perception se fait depuis le nouveau pont enjambant la ligne SNCF en provenance du centre hospitalier. On surplombe l'espace d'un instant l'ensemble de la commune. Il en apparaît un paysage urbain dense et chaotique.



Limites visuelles



On dénombre trois grands types d'espaces sur le territoire :

- l'urbanisation,
- les espaces boisés,
- les espaces agricoles.